



DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS  
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

COMMUNIQUÉ

No.: 29

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE  
RELEASE: LE 29 MARS 1979

Signature des accords canado-américains  
relatifs à la pêche et au différend frontalier  
Washington, le 29 mars 1979

---

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, Don Jamieson, et le ministre des Pêches et des Affaires océaniques, Roméo LeBlanc, ont annoncé aujourd'hui la signature, par les représentants du Canada et des États-Unis, de deux accords sur les pêches de la côte de l'Atlantique et de deux accords sur les pêches de la côte du Pacifique.

L'Accord sur les ressources halieutiques de la côte est établit une Commission canado-américaine des pêches et pose les règles de la gestion coopérative des stocks, ainsi que de l'exploitation et du contingentement de stocks spécifiques d'intérêt mutuel. (Voir la déclaration conjointe du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et du secrétaire d'État Vance en date du 14 février 1979).

Le Traité visant à soumettre au règlement obligatoire le différend relatif à la délimitation de la frontière maritime dans la région du golfe du Maine et le Compromis y annexé prévoient le renvoi de l'affaire à une Chambre de la Cour internationale de Justice composée de cinq juges en vue d'obtenir une décision définitive sur la délimitation de la frontière. Si la Cour internationale de Justice ne parvient pas à s'entendre selon la formule dont sont convenus le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis, le différend sera automatiquement soumis à une cour internationale d'arbitrage spéciale indépendante constituée de cinq membres.

Les deux accords sur les pêches de la côte ouest comprennent un protocole à la Convention internationale sur le flétan du Pacifique qui permettra au Canada de continuer d'avoir accès aux stocks de flétan au large de la côte de l'Alaska au cours des deux prochaines années ainsi qu'un échange de notes donnant aux États-Unis l'accès aux stocks de poissons de fond au large de la Colombie-Britannique pour une période analogue.